

Annexe A

Demande d'ordonnance d'interdiction

Dossier NO. 2282695-0001

Durant la visite d'inspection fait [REDACTED] le 09 octobre 2014, des non-conformités graves concernant l'état de chair des chevaux ont été constatées. Les cotes de chair évalués par la vétérinaire Dre Hébert Gingras étaient de 1/9 (un cheval), 2/9 (2 chevaux) et 3/9 (1 cheval), 5 étant la cote de chair idéale et 1 pour un cheval très maigre. Un des chevaux présentait des sabots très longs, ainsi que un autre avait des écoulements purulents épais et abondant dans l'œil gauche. En plus, l'environnement était susceptible des causer des blessures aux chevaux.

Suite aux infractions, deux jours après un cheval est mort, un cheval était blessé, ainsi que deux autres se trouvaient mal en points. Manifestement, Mme Annick Blais n'a pas apporté les changements recommandés qui visaient le bien-être et la sécurité des chevaux sous leur garde et ce, malgré les non conformités graves trouvées à l'inspection. Voir rapport complémentaire « Récapitulatif des événements survenus dans le traitement du dossier NO. 2282695-0001 »

Mme Annick Blais a sévèrement négligée ses chevaux à tous les niveaux, compromettant énormément leur sécurité et bien-être.

Pour ces motifs et sur déclaration de culpabilité, selon l'article 55.9.13 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42), nous demandons respectueusement aux autorités compétentes de prononcer une ordonnance interdisant à madame Annick Blais de détenir des chevaux.

SIGNATURES

NOM, PRÉNOM (en lettres moulées) ANTOINE BROCHU				NOM, PRÉNOM (en lettres moulées)			
MATRICULE 0564	ANNÉE 2015	MOIS 01	JOUR 21	MATRICULE	ANNÉE	MOIS	JOUR
SIGNA [REDACTED]				SIGNATURE			